

COMMUNE DE SAINTE-CONSORCE

(RHONE)



SAINTE CONSORCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 8 juillet 2014

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 1^{er} juillet 2014 s'est réuni le 8 juillet 2014 à 20 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15 et 2 pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN - Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO Laurence PAGNON - Valérie STROBEL - Christelle LOURD - Isabelle MAUCHAMP - Bertrand GAULE - Vincent BRUN - Marie ROUX

Absents excusés : Paul RUIILLAT - Franck BAULAN

Absents non excusés : Laurent FLACHERON - Elisabeth SAGE

Pouvoirs : Paul RUIILLAT à Jean-Marc THIMONIER

Franck BAULAN à Bertrand GAULE

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures et accueille le public présent ce soir, ainsi que le correspondant du PROGRES.

Compte tenu de la teneur de l'ordre du jour, il propose à l'assemblée de modifier l'ordre de ces points en commençant par le n° 3 : ECOLE - Nouveaux tarifs pour les garderies, études et activités périscolaires Année scolaire 2014-2015 qui portera le n° 1, les autres points étant décalés en conséquence.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette modification.

Il propose également d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour concernant :

- **L'extension Parc d'Activités de Clapeloup – fixation du prix de vente des parcelles Consultation du service des Domaines et Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente des parcelles communales à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais**

L'assemblée adopte à l'unanimité l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour qui portera le numéro 8.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **17 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Madame Isabelle MAUCHAMP.

Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales :

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

Communication

- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Point n°1

Avis d'appel à la concurrence

Objet : ↵ Consultation pour un marché de travaux concernant l'accessibilité.

Bâtiments concernés : Cure, église, bureau police municipale, local professionnel kinésithérapeute, local professionnel médecin généraliste

COMPETENCES DEMANDEES

- Entreprises spécialisées en :
- Maçonnerie et terrassement
 - Signalétique
 - Travaux généraux

CRITERES D'ATTRIBUTION

Examen des compétences et moyens humains.
Valeurs techniques
Références pour ce type d'Opération
Prix

PROCEDURE DE PASSATION

Procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 31 juillet 2014 à 12 heures

RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Par demande écrite, par fax à la Mairie ou par téléphone au 06.09.50.29.17 et possibilité de visite du site le 31 juillet 2014 de 9h00 à 12h00.

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION

Le 3 juillet 2014

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, concernant l'Ecole et plus précisément la réforme scolaire avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, Monsieur le Maire revient sur l'historique du dossier et sur les différentes rencontres et travaux qui ont eu lieu en collaboration avec les enseignants, les élus et le personnel communal) pour la préparation de la rentrée scolaire 2014-2015.

Il est rappelé qu'une réunion publique a été organisée en date du 5 juin 2014 ayant pour objet de présenter aux parents le dispositif prévu.

Monsieur le Maire précise également que l'académie en date du 17 juin dernier a validé l'organisation proposée par la commune :

- Soit Lundi-Mardi-Jeudi et Vendredi : 8 h 30-11 h 45 et 13 h 45-15 h 45.
- Et Mercredi : 9 h 00 – 12 h 00.

Pour rappel : L'architecture de cet emploi du temps est structurée autour du cadre général prévu par la Loi sur les nouveaux rythmes scolaires, qui impose le principe d'une semaine de vingt-quatre heures maximum, dont cinq matinées dédiées aux enseignements.

Monsieur le Maire fait également le point sur le projet de tarification qui sera appliqué à la rentrée pour les garderies, études et activités périscolaires. Sur ce point, un certain nombre de principes ont été retenus, et notamment l'harmonisation des tarifs en proposant une tarification forfaitaire unique et étudiée au plus juste prix pour l'accès aux différents modes d'accueil des enfants, garantissant l'équité dans l'offre de service public d'intérêt général.

Autres aspects à évoquer :

- Les nouveaux coûts générés par cette réforme : Mise à disposition des trois agents spécialisés des écoles maternelles tous les jours de 16 heures à 17 heures pendant le temps d'activités périscolaires, ainsi que l'agent de la médiathèque et l'animateur qui aura en charge l'organisation de cette mise en place et dès le mois d'octobre la responsabilité du périscolaire.
- L'incidence du mercredi matin, incluant également la garderie de 7 h 30 à 8 h 20 et de 12 heures à 12 heures 30. (Puis passage du car pour le centre de loisirs « Ebulisphère » pour les enfants inscrits).
- Incidence également sur le temps réservé au ménage qui augmente (mercredi en plus), remplacement des agents spécialisés des écoles maternelles.
- Renforcement de la garderie du soir : 1 agent supplémentaire jusqu'à 18 heures pour l'encadrement des enfants de maternelles et C.P.
- Intervention des enseignants : deux enseignants par jour, deux heures, soit de 16 heures à 18 heures avec essentiellement des études surveillées et une étude dirigée : un enseignant, une fois par semaine pour les CP.
- Quatrième jour : pas d'enseignant disponible (le mardi soir à partir de 16 heures en raison de réunions de travail).

Suspension de séance : 21 heures 20

Débat sur ce dossier avec Madame BOUTET (Présidente de l'APE) **et Madame PREMAT**, représentant la DDEN sur l'aspect concernant la tarification des études et garderies, jugée trop élevée par rapport au tarif pratiqué avant la réforme.

Il est notamment demandé que soit prise en compte la recette à provenir du fonds d'amorçage qui sera versé par l'Etat à la commune, dans le calcul de la facturation du service aux parents.

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds versé par l'Etat aux collectivités a pour vocation de ne compenser que partiellement le coût engendré par la réforme.

Il précise également que la pérennité de ce fonds n'est pas acquise dans la durée, alors que les dépenses perdureront.

A la fin des échanges, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir à la baisse la tarification du service d'étude et de garderie, en intégrant le fonds d'amorçage à percevoir de l'Etat (50 €/an et /enfant).

Le montant global du fonds d'amorçage qui devrait s'élever à 9 000 € par an, sera pris en compte dans le calcul du coût de revient prévisionnel du service. Cette somme constituant une recette pour la commune, sera ajoutée aux recettes prévisionnelles attendues de la facturation du service aux parents, permettant ainsi de réduire le prix.

Reprise de séance 21 heures 45

Points donnant lieu à délibération :

1. **ECOLE** : Nouveaux tarifs pour les études, garderies, périscolaire Année scolaire 2014-2015
Délibération n°01-08/07/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les horaires de l'ensemble des services d'accueil seront modifiés dès la rentrée du 2 septembre 2014.

Après plusieurs réunions de travail et de concertation, les modalités de fonctionnement des garderies, études et des activités périscolaires ont été arrêtées de la façon suivante :

o **Garderie du matin :**

L'accueil de la garderie du matin **payante** fonctionnera selon les modalités ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Garderie	de 7h30 à 8h10	de 7h30 à 8h10	de 7h30 à 8h40	de 7h30 à 8h10	de 7h30 à 8h10
Fermeture du portillon	8h10	8h10	8h40	8h10	8h10
Ouverture Ecole	8h20	8h20	8h50	8h20	8h20

Selon proposition et accord du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) en date du 30 juin 2014, Monsieur le Maire confirme que l'horaire d'enseignement prend fin à **15 h 45**, tous les jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi), heure à partir de laquelle les enfants pourront quitter l'école.

Une récréation est organisée de 15 h 45 jusqu'à 16 h 00. Ce service est **gratuit**.

o **Garderies du soir, études surveillées et activités périscolaires :**

Les services d'accueil **payants** sont proposés de **16 h 00 à 18 h 00** et comprennent :

- la garderie,
- les études surveillées,
- les activités périscolaires.

Ces services d'accueil seront organisés selon 2 séquences horaires de :

- ⇒ 16 h 00 à 17 h 00,
- ⇒ et de 17 h 00 à 18 h 00, **payantes par unité**.

Les garderies et études surveillées autorisent la sortie de l'enfant à tout moment alors que l'inscription à une activité périscolaire implique la présence de l'enfant pendant toute sa durée.

Cas particulier du mercredi : L'horaire d'enseignement prend fin à **12 h 00**, heure à partir de laquelle les enfants peuvent quitter l'école. Un service **gratuit** de garderie est proposé jusqu'à **12 h 30**.

Les activités périscolaires **facultatives et réservées aux classes du primaire** seront proposées à compter du **1^{er} Octobre 2014**.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'afin d'évaluer la future fréquentation dans les différents services, garderies, études et activités périscolaires, une note a été adressée aux parents afin qu'ils puissent indiquer leurs besoins dès la rentrée de septembre.

Monsieur Maire indique également que la mise en application de ces nouveaux rythmes scolaires entraîne des charges nouvelles pour les communes qui doivent faire face d'une part à une hausse prévisible du nombre d'enfants à accueillir en dehors du temps scolaire et d'autre part à des besoins supplémentaires de surveillance et d'encadrement lors des nouveaux temps d'activité périscolaires. Tout cela aura pour conséquence une augmentation du nombre d'agents affectés aux activités de garderies et périscolaires, les études étant encadrées par des enseignants.

A l'occasion de cette réforme, les commissions « Affaires Scolaires » et « Finances », dans un souci d'équité et d'harmonisation du coût restant à charge de l'utilisateur, ont étudié une nouvelle grille de tarifs identiques pour le service d'étude et de garderie.

Il est proposé :

- une tarification unique à **0,55 €/heure** pour les familles ayant de 1 à 2 enfants scolarisés,
- une tarification unique à **0,40 €/heure** pour les familles à partir du 3^{ème} enfant scolarisé,
- Ticket occasionnel à **1,00 €/heure**,
- Toute heure commencée sera facturée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces nouvelles dispositions.

Le conseil municipal, approuve par **17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, les dispositions ci-dessus et les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur dès la rentrée scolaire 2014-2015,

Le conseil municipal décide qu'un bilan budgétaire soit établi en fin d'année, qui permettra de décider d'une modification tarifaire, en fonction :

- 1) de la pérennité du fonds d'amorçage versé par l'Etat,
- 2) des recettes encaissées,
- 3) de la situation budgétaire globale de la collectivité.

2 URBANISME : Approbation du volet P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
Délibération n°02-08/07/2014

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1-3, L111-7 et suivants et l'article L123-6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest lyonnais, approuvé le 2 février 2011;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 4 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consoise, en date du 18 septembre 2012, lançant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Commission générale à huis clos qui s'est tenue en mairie, salle du conseil municipal le 13 mai 2014 ;

Considérant les principales caractéristiques du territoire communal, relevées et analysées dans le cadre de la phase préalable de diagnostic, dont une synthèse a été présentée, conformément à l'article L121-4 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées à la procédure de révision du PLU le 4 avril 2013, et que le bureau d'études en charge de la révision du PLU a rappelé ce jour :

→ **En matière d'environnement et de paysages :**

- Un territoire au paysage vallonné et bocager, caractérisé par un réseau de haies particulièrement développé et quelques zones humides à préserver ;

- 3 zones d'intérêt majeur sur le plan environnemental :
 - La ZNIEFF de type 1 « Prairies de Ste Consoyce, sur le plateau de Méginand, au Sud-Est du territoire communal ;
 - Le plateau « Au Bonnet », au Nord de la commune, qui constitue un continuum forestier et agricole intéressant, entre deux cours d'eau, le Poirier (limite communale avec Lentilly) et le Larny (corridor aquatique identifié à l'échelle du réseau écologique rhônalpin) ;
 - Le ruisseau du Ratier, en limite Sud-Ouest de la commune, autre corridor aquatique et forestier d'importance au niveau régional.
- Un enjeu de maintien des liens fonctionnels entre ces différents espaces à forts enjeux environnementaux ;
- Un panorama exceptionnel depuis le centre-bourg sur les Monts du Lyonnais, au Sud-Ouest, et surtout l'agglomération lyonnaise et les Alpes en arrière-plan, à l'Est ;
- La présence de plusieurs hameaux ou anciens corps de ferme dont les qualités architecturales et urbaines leur confèrent un réel intérêt patrimonial, qui vient animer le paysage communal et lui donner une réelle identité ;
- Une urbanisation récente qui rend moins lisible la silhouette du bourg, consomme de l'espace naturel et agricole et tend à dénaturer le bâti traditionnel, posant de forts enjeux en termes de traitement des « entrées de village » et de maîtrise des changements de destination ;

→ **En matière de croissance démographique et de développement urbain :**

- 1 860 habitants en 2011 : une démographie en croissance régulière depuis 1968, qui s'est néanmoins stabilisée entre 2007 et 2009 et a diminué entre 2009 et 2011 ;
- Une population majoritairement familiale mais qui vieillit :
 - 32 % des habitants avaient moins de 20 ans en 1982, 28 % en 2009 ;
 - Les tranches des 15-30 ans et 45-59 ans sont celles qui ont proportionnellement le plus augmenté dans la population totale entre 1999 et 2009 : les familles installées vieillissent ;
 - La tranche des 60 ans et plus a doublé entre 1982 et 2009, passant de 11 à 20% des habitants ;
- Une taille moyenne des ménages d'environ 2,8 personnes/logement, qui diminue mais reste particulièrement élevée par rapport à la moyenne = si le rythme s'accélère pour rattraper les communes au profil périurbain, le besoin en nouveaux logements pour maintenir le même nombre d'habitants est estimé à environ 80. Ce besoin est estimé à 35 nouveaux logements si le rythme de diminution de la taille des ménages demeure le même que celui enregistré jusque dans les années 2000 ;
- 112 logements construits depuis 2006, soit un reste de 63 logements à construire d'ici 2020 (objectif SCOT) ou 118 d'ici fin 2025 (prolongation des objectifs SCOT sur la période 2021-2025) ;
- Un parc de logements très homogène, composé à 91 % de logements individuels (une part qui s'accroît entre 1999 et 2009) et 82,5 % de logements en accession (contre 15 % de locatif libre - une part en diminution - et 2,5 % de logements locatifs sociaux) ;
- Des logements de plus en plus grands pour des ménages de plus en plus petits ;
- Un faible turn-over dans les logements (ancienneté moyenne d'emménagement supérieur à la moyenne) ;
- Une très faible vacance dans le parc (2,5 % en 2009) et peu de résidences secondaires (1%) : un marché immobilier particulièrement tendu ;
- Un centre-bourg à faible densité (10 logements/ha autour de la rue de Verdun), et historiquement peu centralisateur.

Considérant, au vu des caractéristiques communales, les principaux enjeux se posant au futur PLU, identifiés à la fin de la phase diagnostic et présentés, conformément à l'article L121-4 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées à la procédure de révision du PLU le 4 avril 2013 :

- **Réaffirmation d'un objectif de maîtrise de la croissance démographique et du rythme de nouvelles constructions qui soit compatible avec le SCOT, tout en maintenant le dynamisme de la commune et en préservant l'environnement, le paysage et la cadre de vie qui font sa richesse et son attractivité** : un objectif maximal de 118 logements entre 2015 et fin 2025, dont une part pourra être supporté par du renouvellement urbain ;
- **Maintien d'une enveloppe urbaine resserrée, concentration du développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante ;**
- **Densification et renouvellement urbain maîtrisé des tissus urbanisés :**
 - **densité moyenne de 25 à 30 logements/ha**, en compatibilité avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais ;
 - **diversification des formes et typologies de logements**, en faveur des « parcours résidentiels » et de la mixité sociale et générationnelle ;
 - **maillage viaire et renforcement de l'offre d'espaces publics ;**
 - **préservation du patrimoine architectural, urbain et des points de vue sur le grand paysage ;**
- **Prise en compte des disponibilités foncières au PLU actuel** : environ 7 ha constructibles, dont 3,8 ha sur un tènement stratégique au sein de l'enveloppe urbaine, au Sud du bourg, entre l'avenue des Combattants et la rue des Monts (zone AU du premier PLU), qui fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation visant, au titre de l'article L123-1-4 du Code de l'urbanisme, à encadrer son aménagement

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorte a débattu en date du 13 mai dernier lors d'une commission générale de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en vue de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme.

Il a validé les grands objectifs suivants :

I. ORIENTATION THEMATIQUE N°1 : « RENFORCER L'URBANITE ET LA CENTRALITE DU BOURG DANS LE CADRE D'UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE »

1. MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

- **Prévoir la constructibilité d'un maximum de 4,7 ha au PLU** (*densité minimale de 25 logements/ha*), **pour permettre la construction d'un maximum de 120 nouveaux logements d'ici 2025**, soit le nombre maximal de logements restant à construire jusqu'en 2020 dans le cadre du SCOT (63) et le nombre maximal de logements à construire au-delà du SCOT, entre 2021 et 2025, selon l'hypothèse de la poursuite des objectifs actuels du SCOT (*11,5 logements/an pour Ste Consorte, soit 55 logements*)
- **Un gain compris entre 135 et 280 habitants d'ici 2024**, en tenant compte du nombre de logements construits pour répondre au phénomène de diminution de la taille des ménages (selon le rythme de diminution de la TMM (*taille moyenne des ménages*), entre 0,01 et 0,02/personne/logement/an)

2. POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE LE MITAGE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET L'ÉTALEMENT URBAIN : LE CHOIX DE MAINTENIR UNE ENVELOPPE URBAINE RESSERRÉE

→ Sur le village :

- l'urbanisation des franges sera maîtrisée,
- la densification des « dents creuses », des terrains non encore construits situés au sein de l'enveloppe urbaine, sera prioritaire ;
- le renouvellement de l'enveloppe urbaine sera encouragé.

→ Sur le Quincieux :

- l'urbanisation des « dents creuses » sera autorisée ;
- l'urbanisation des franges, en extension de l'enveloppe urbaine, sera proscrite, car elle constitue une consommation d'espaces naturels et agricoles qui ne favorise pas le renforcement et l'animation du centre-bourg tout en générant des difficultés pour l'accès sur la RD 30

→ L'ensemble des hameaux (en dehors du village et du Quincieux), ainsi que les maisons individuelles isolées dans l'espace agricole ou naturel n'ont pas vocation à être le support de nouveaux développements de l'urbanisation. Seule l'évolution de l'existant pourra être envisagée sur ces secteurs ;

→ L'urbanisation linéaire le long de la RD 99, entre le hameau du Quincieux et le bourg, doit être stoppée, pour préserver la coupure d'urbanisation favorable à la valorisation des points de vue sur le grand paysage et au maintien des continuités écologiques.

3. MAÎTRISER LA DENSIFICATION DES TISSUS URBAINS PÉRIPHÉRIQUES

4. RENFORCER LA CENTRALITÉ ET L'URBANITÉ DU CENTRE-BOURG

→ Organiser le parachèvement et le renouvellement urbain du centre-bourg

Mise en place de 7 orientations d'aménagement et de programmation.

→ Diversifier l'habitat pour permettre les parcours résidentiels sur la commune

- *Anticiper le vieillissement de la commune par la construction de logements favorisant l'accueil de personnes âgées*
- *Produire environ 25 % de logements sociaux d'ici 2025 en priorité sur le centre-bourg, à proximité des services et transports collectifs*
- *Diversifier la typologie de logements :*
 - Des logements exclusivement collectifs sur le centre-bourg (périmètres des orientations d'aménagement n°1 et n°2)
 - Des logements individuels et individuels groupés sur les autres périmètres, plus excentrés

→ Soutenir la diversité des fonctions urbaines

- *Renforcer l'offre d'espaces publics*

- Poursuivre le retraitement de l'Avenue des Combattants au profit d'une amélioration de l'offre de stationnement et des cheminements piétons qui maintienne le linéaire d'arbres existant ;
 - Compléter la place de l'église via l'aménagement d'une placette publique bordant, au Nord du périmètre, les locaux d'activités et de commerces prévus dans le cadre du développement du secteur ;
 - Mettre en valeur la Madone et le point de vue sur le grand paysage en aménageant un parc paysager autour du monument ;
 - Revaloriser l'espace public central du Philly ;
 - Créer un bassin de rétention des eaux pluviales paysager accessible au public à proximité de l'école et du plateau sportif ;
- **Prévoir l'évolution de l'offre d'équipements publics en réponse à l'évolution de la population**
 - **Soutenir les activités commerciales ou de services**
 - Maintenir la vocation des locaux commerciaux non maîtrisés par la commune
 - Réserver des surfaces à vocation de commerces ou services dans le cadre de l'aménagement des tènements stratégiques
- **Encourager le développement des déplacements doux :**
- **Irriguer le tissu urbain à l'aide d'une trame de cheminements doux cohérente, reliant les principaux pôles d'habitat, d'équipements et de services et mettre un terme à la logique de juxtaposition des opérations de constructions et opérations**
 - Créer un cheminement piéton direct Ouest/Est entre l'Avenue des Combattants et la rue des Monts, pour relier la Madone (et au-delà l'espace public central du Philly) à l'école et au plateau sportif ;
 - Créer un cheminement reliant le Sud du Philly au sud de l'enveloppe urbaine du bourg, jusqu'à la rue du Tronchil (pôle petite enfance) en passant par l'espace central du Philly ;
 - **Sécuriser les cheminements existants sur les abords des RD 99 et RD 123^F**

II. ORIENTATION THEMATIQUE N°2 : « PERENNISER LES PATRIMOINES QUI FONT L'IDENTITE DE LA COMMUNE »

1. PRESERVER LE RESEAU ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

- **Protéger les zones à fort intérêt environnemental et leurs liens fonctionnels**
- Proscrire toute nouvelle construction de logements en dehors de l'enveloppe urbaine existante. Seule l'évolution mesurée de l'existant pourra être acceptée sur ces secteurs
 - Protéger le réseau de haies communal
- **Maintenir perméabilité écologique et/ou supports de biodiversité dans les espaces à urbaniser**
- un bassin de rétention des eaux pluviales paysager
 - un parc paysager autour de la Madone
 - une coulée verte dans la zone d'activité de Clape-Loup

2. METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES PAYSAGERS ET BATIS

- **Repérer et protéger les éléments végétaux et bâtis disposant d'un intérêt patrimonial important pour préserver l'identité de la commune**
- **Repérer et encadrer les possibilités de changement de destination des anciens bâtiments agricoles**
 - Des surfaces de plancher limitées en zones N ou A
 - La nécessité de limiter les possibilités en zone U, pour éviter une trop forte densité de logements dans certains corps de ferme anciens
- **Intégrer les panoramas sur l'agglomération lyonnaise ou les Monts du Lyonnais en tant qu'élément structurant l'urbanisation des secteurs stratégiques**

III. ORIENTATION THEMATIQUE N°3 : « SOUTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE »

1. METTRE EN ŒUVRE L'EXTENSION DE LA ZA DE CLAPE-LOUP POUR REpondre AUX BESOINS EN FONCIER A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA CCVL

2. PRESERVER L'ESPACE ET LES ACTIVITES AGRICOLES

- **Des zones Ap à protéger de toute construction, y compris agricole**
- **Des zones A constructibles pour les bâtiments en lien avec l'agriculture**
- **Des micro-zones Ah ne nuisant pas à l'activité agricole pour les constructions isolées sans lien avec l'activité agricole (nouvelles constructions interdites mais possibilité d'évolution)**

3. ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES

- **Protéger les itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR)**
- **Réfléchir à la possibilité d'aménager une aire de loisirs au sein de l'emprise du bassin de rétention paysager en lien avec l'école et le plateau sportif**
- **Assurer les possibilités d'évolution des équipements sportifs et de loisirs de plein air de la commune (circuit de bi-cross, aire de tir...)**
- **Revaloriser les espaces publics, les cheminements doux et les activités du centre-bourg.**

Compte tenu de tous les points ci-dessus exposés en détail lors de la commission générale du 13 mai dernier et représentés à nouveau lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2014,

Le Conseil Municipal par 17 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,

→ n'émet aucune remarque particulière, soulignant l'intérêt des objectifs de soutien à la centralité du bourg et à l'animation et à la vie de village autant que la prise en compte des différents patrimoines.

→ valide les objectifs qui lui ont été présentés.

3 URBANISME : Instauration sursis à statuer sur l'ensemble du territoire communal de SAINTE-CONSORCE
Délibération n° 03-08/07/2014

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Lors de sa séance du 13 mai 2014, le Conseil municipal de Sainte Consorce a débattu en commission générale à huis clos de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et en a validé les objectifs.

Ce projet présenté à nouveau en conseil municipal, ce jour, a recueilli l'approbation à l'unanimité de l'assemblée, selon délibération n° 02-08/07/2014.

Les objectifs ont été détaillés dans le point précédent et sont rappelés pour à l'assemblée.

Considérant la tenue de la réunion de la commission générale à huis clos du 13 mai 2014, actant le débat du PADD et en validant ses principes,

Vu le contenu du PADD et des périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) mis en place,

Conformément aux articles L111-7 et suivants et L123-6 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle la possibilité qu'a désormais la commune, de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, permis d'aménager, autorisation relative à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir, autorisation de coupes et abattages d'arbres, autorisation de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs. »

Le sursis à statuer doit toutefois être assorti de précisions et de justifications suffisantes qui prouvent la réalité des études et les projets de la commune. Ainsi tout projet faisant l'objet du sursis à statuer doit s'appuyer sur des circonstances révélant en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU et non sur une simple incompatibilité avec ce dernier.

De fait, l'instauration du sursis à statuer ne vaut pas opposition générale et systématique de ce sursis. Le sursis à statuer sera opposé au cas par cas à toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible d'aller à l'encontre de l'un des objectifs contenus dans les grandes orientations thématiques du PADD comme des principes des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) mises en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix Pour**, 0 voix Contre et 0 Abstention,

→ **DECIDE d'instaurer le sursis à statuer**, dans les conditions fixées aux articles L111-7 et suivants et L123-6 du Code de l'urbanisme, pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution

→ **CHARGE** Monsieur le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

4 PERSONNEL COMMUNAL : Augmentation temps de travail sur trois postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre, il convient de procéder à la modification du temps de travail de trois agents sur les postes suivants :

Poste n°1

- **Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe actuellement en charge des missions suivantes :**

Ecole : Garderies du matin,

Restaurant scolaire : Surveillance, service et entretien salle de restauration,

Entretien des locaux : bureau de la police municipale, salle des associations, cure et bibliothèque.

Augmentation d'heures incluant :

Aide aux ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2014 pendant le temps scolaire :

Soit + 6 heures/semaine (prise en charge journalière (sauf le mercredi) du ménage des couchettes, cuisine du groupe scolaire, partie entretien du linge (machine à laver + sèche-linge + pliage et rangement)

Passage de 25 heures à **31 heures/semaine** sur le temps scolaire

Soit temps annualisé tenant compte des périodes scolaires et non scolaires : 25 heures

Poste n° 2

- **Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe actuellement en charge des missions suivantes :**

Restaurant scolaire : Mise en place des tables, préparation des entrées, service et surveillance des enfants, entretien cuisine et matériel du restaurant scolaire,

Augmentation d'heures incluant :

Aide au service garderies à compter du 1^{er} septembre 2014 de 16 heures à 18 heures et mercredi de 12 heures à 12 heures 30.

+ Heures pour aide à la gestion administrative du restaurant scolaire

Soit + 10 heures 50/semaine

Passage de 20 heures à **30 heures 50/semaine** sur le temps scolaire

Soit temps annualisé tenant compte des périodes scolaires et non scolaires : 25 heures 31 centièmes.

Poste n° 3

- **Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe actuellement en charge des missions suivantes :**

Restaurant scolaire : Service et surveillance des enfants,

Entretien des classes groupe scolaire,

Entretien des bureaux bâtiment du SDIS.

Augmentation d'heures incluant :

Aide aux ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2014, le mercredi matin de 9 heures à 12 heures : ménage des couchettes dont lavage sol, cuisine du groupe scolaire, entretien du linge (machine à laver + sèche-linge + pliage et rangement)

12 heures à 12 heures 30 – Aide à la garderie.

Soit + 3 heures 50/semaine

Passage de 27 heures à **30 heures 50/semaine** sur le temps scolaire

Soit temps annualisé tenant compte des périodes scolaires et non scolaires : 25 heures 75 centièmes.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces augmentations de temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2014.

Les dossiers seront examinés par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion dès sa prochaine séance afin d'émettre un avis sur ces augmentations hebdomadaires de travail.

Adoption à l'unanimité

**5 JUMELAGE : Convention entre la Commune de Sainte-Consorte et le Comité de Jumelage – Avenant n°1
Délibération n°5-08/07/2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 4 juin 2013, le conseil municipal avait approuvé la convention conclue entre la Commune et l'association dénommée «Comité de Jumelage de Sainte Consorte», celle-ci ayant pour objet de régler différents points et les rôles respectifs entre ces deux entités.

Il est rappelé également qu'en date du 15 avril dernier, suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil municipal, l'assemblée a procédé par délibération à la désignation de représentants issus du nouveau conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Considérant que certains membres désignés exercent parallèlement à leur responsabilité au sein du Comité de Jumelage et en tant que membre de droit au sein du Conseil d'administration de ce dernier, un mandat d'adjoint au maire, il y a de fait, incompatibilité de fonctions entre ces deux exercices.

Afin de remédier à cette irrégularité, il convient d'apporter par avenant la modification suivante à l'article 13 de ladite convention, qui se trouvera ainsi libellé :

Article 13 :

« La liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Comité de Jumelage sera assurée par (3) trois conseillers municipaux, membres de droit du Conseil d'Administration, désignés à cet effet par le Conseil Municipal.

Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts du Comité de Jumelage. »

Il est précisé que les autres articles restent inchangés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption de cet avenant.

Pour rappel texte de l'ancien article 13 :

« La liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Comité de Jumelage sera assurée par (3) trois conseillers municipaux, membres de droit du Conseil d'Administration, désignés à cet effet par le Conseil Municipal. Toutefois les

*fonctions de président ou de trésorier ne pourraient être assurées par un membre de droit ayant un mandat d'adjoint au maire.
Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts du Comité de Jumelage. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, (Ne prend pas part au vote, Monsieur Pascal DIDELET, Président du Comité de Jumelage)**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 modifiant l'article 13 de la convention conclue entre la Commune et l'Association dénommée «Comité de Jumelage de Sainte-Consorce» le 4 juin 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document tel que présenté et annexé à la présente délibération.

6 Plateau de Méginand (ENS) Espaces Naturels Sensibles: Désignation de membres au sein du Comité de Pilotage
Délibération n°6-08/07/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Le plateau de Méginand et les vallons du Charbonnières, du Ribbes et du Ratier sont des espaces naturels et agricoles présentant un grand intérêt écologique, mais fragiles car situés en périphérie de la ville.

Depuis 2010, en partenariat avec le Grand Lyon et le Département du Rhône, les communes de Tassin la Demi-Lune, Saint-Genis-Les Ollières, Charbonnières-Les-Bains, Grézieu-La-Varenne, notre commune et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ont initié un projet de préservation et de mise en valeur de ces sites.

Ce « Projet Nature » s'appuie sur le partenariat avec les associations naturalistes, les agriculteurs, les propriétaires des parcelles situées dans ce secteur et se traduit par des actions diverses : Nettoyage du site, entretien et création de sentiers, plantation de haies, animations pédagogiques.

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par convention (délibération en date du 7/07/2009) pour une première durée de trois ans de 2010 à 2012 à la ville de Tassin La Demi-Lune et le renouvellement de cette délégation a été confiée à nouveau à la commune de Tassin (délibération en date du 3/07/2012) jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour l'année 2014, plusieurs projets sont engagés, dont l'étude d'interprétation et la réalisation du sentier pédestre de la boucle de Méginand.

Le Projet Nature fait l'objet de deux comités de pilotage par an et des commissions thématiques ont été créées (animations pédagogiques, appel d'offres) et se réunissent en fonction des besoins.

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a procédé suite au renouvellement du conseil de communauté (le 7 mai dernier) à la désignation des membres devant siéger au sein du Comité de Pilotage en charge du suivi des Espaces Naturels Sensibles répertoriés sur le territoire de la CCVL.

Ont été désignés les élus suivants :

- Madame Elisabeth DURAND - Sainte-CONSORCE
- Madame Florence PERRIN - THURINS
- Monsieur SERVANIN - MESSIMY

La commune de Tassin La Demi-Lune demande à présent aux communes concernées, de désigner, suite au renouvellement des conseils municipaux, des membres pour siéger au sein du Comité de Pilotage (ENS) du Plateau de Méginand.

Un ou deux membres peuvent être désignés pour chaque commune.

Le domaine des Espaces Naturels Sensibles concerne :

- 1. L'aménagement de l'Espace,**
- 2. L'environnement,**
- 3. L'agriculture**

Monsieur le Maire fait donc appel à candidatures.

Se présentent :

- Monsieur Paul RUIILLAT pour la partie «technique, travaux»
- Madame Marylène CELLIER pour la partie «volet pédagogique, animations»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **DESIGNE :**
Monsieur Paul RUIILLAT, premier adjoint,
Madame Marylène CELLIER, adjointe pour siéger au sein du Comité de Pilotage E.N.S. du plateau de Méginand.

**7 Contrat de travail pour vacations (distributions diverses sur la commune)
Délibération n°7-08/07/2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la distribution notamment des bulletins municipaux, brèves municipales, tracts et prospectus divers portant sur des manifestations ou informations municipales, il est fait appel à des intervenants extérieurs qui effectuent ces missions sous contrat de travail pour la vacation demandée.

Ces recrutements sont temporaires et les personnes concernées effectuent une tâche précise et déterminée dans le temps.

Considérant que le recours à un vacataire est nécessaire aux besoins du service,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui est rémunéré après service fait sur la base d'une vacation,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder à ce mode de recrutement et pour signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de fixer les montants de ces vacations.

Considérant le type de documents à distribuer,
Considérant le nombre de boîtes aux lettres concernées (800 environ), sont proposées les montants de vacations suivants :

TYPE DE DOCUMENTS	Montant brut vacation
Bulletins municipaux, Brèves municipales	155,00 €
Tracts, Flyers, Prospectus format A5	131,00 €
Tracts, Flyers, Prospectus format A4	131,00 €

La Commission Finances lors des révisions annuelles pourra revoir si besoin les montants des vacations ci-dessus qui seront ensuite validés par délibération.

Adoption à l'unanimité.

- 8 Extension du Parc d'Activités de Clapeloup** - fixation du prix de vente des parcelles Consultation du service des Domaines et Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente des parcelles communales à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Délibération n°8-08/07/2014

VU la délibération n° 97/2005 du conseil de communauté de la CCVL du 15 décembre 2005, arrêtant le principe de requalification et d'extension ouest de la zone d'activités de Clapeloup à Sainte-Consorte,

VU la délibération n° 88/2006 du conseil de communauté de la CCVL du 14 décembre 2006, fixant les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de Clapeloup à Sainte-Consorte,

VU l'estimation de France Domaines n° 12-190V3184 en date du 10 décembre 2012 transmise à la CCVL,

VU la délibération du conseil de communauté de la CCVL du 13 décembre 2012, fixant le prix d'achat des terrains à 11 €/m².

VU l'avis de France Domaines n° 2014-190V1531 en date du 8 juillet 2014 transmis à la commune de Sainte-Consorte,

CONSIDERANT que sont d'intérêt communautaire les zones ou parcs d'activités d'une surface totale au moins égale à 5.000 m², ce qui est le cas du parc d'activités de Clapeloup, situé sur la commune de Sainte-Consorte,
Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais travaille depuis plusieurs années à l'extension du parc d'activités économiques de Clapeloup à Sainte-Consorte et procède à l'acquisition des terrains situés dans le périmètre du projet.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées C 320 et C 439 situées dans ce même périmètre. Aussi, il conviendrait de procéder à la vente de ces terrains au profit de la CCVL afin de mener à son terme le projet d'extension du Parc d'Activités de Clapeloup.

Compte tenu de ce qui précède, la commune de Sainte-Consorte consent à la CCVL, la vente des parcelles cadastrées :

- ⇒ C 320 pour une surface de 859 m², et
- ⇒ C 439 pour une surface de 3 131 m², soit une surface totale de **3 990 m²**, au prix de **11 € le m²**,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ⇒ D'approuver la vente des parcelles cadastrées C 320 et C 439 à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, représentant une surface totale de 3 990 m²,
- ⇒ De fixer le prix de vente de ces parcelles, selon avis et évaluation du service des Domaines à la somme de 11 €/le m², soit pour la surface totale : 43 890 €,
- ⇒ De l'autoriser à signer l'acte notarial et tous documents liés à la vente de ces terrains pour un montant total de 43.890 €, (11€ x 3 990 m²),

Adoption à l'unanimité.

Points ne donnant pas lieu à délibération : Questions diverses

- ⇒ **Réforme Territoriale** : Ce point sera abordé lors de la prochaine séance du conseil municipal, le 23 septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.